

ADM- 76-2023

TRAVAUX PUBLICS

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT rue ABELARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – 701, route de Louhans – 71380 EPERVANS tendant à obtenir l'autorisation de réaliser les travaux de raccordement au réseau d'électricité de l'immeuble sis au n°10 rue ABELARD – 71 380 SAINT-MARCEL pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation rue Abélard à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du mardi 30 mai 2023 et jusqu'au mercredi 31 mai 2023 de 8h00 à 17h30, lorsque la signalisation est en place, rue Abélard dans sa portion entre la place de l'église et la Grande Rue :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le
et publié, affiché ou
notifié le

Le Maire

Raymond BURDIN 4 MAI 2023

